

## PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - Mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes  
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 29 mai 2020

**Le préfet de la région Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

### ARRÊTÉ n° 104 / 2020

#### Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIle)

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°90/2020 modifié du 27 avril 2020 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIle) ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Manche du 03 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

**VU** l'arrêté du préfet du Calvados du 06 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

**VU** la décision directoriale n°727/2019 du 23 juillet 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – Mer du Nord ;

**CONSIDÉRANT** les résultats sanitaires du LDA76 et du LABEO14 du 29 mai 2020 et l'absence de prélèvements sanitaires dans la zone de pêche Sercq en Manche-Ouest et dans la zone 3 en Manche-Est ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 à 00h00, le statut des zones de pêche du pétoncle est défini dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Zones	Statut de la zone
Manche-Est	1	OUVERT
	2	OUVERT
	3	FERME
Manche-Ouest	Casquets	OUVERT
	Hanois	OUVERT
	Sercq	FERME

**Article 2 :**

L'arrêté n°156/2019 du 22 octobre 2019 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) est abrogé.

**Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,  
La cheffe du service  
régulation des activités et des emplois maritimes

  
Muriel ROUYER

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 50, 14, 76, 62-80

DDPP 50, 76, 14, 22, 35

DRAAF Normandie

DGAL

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

DIRMer MEMNor

GRANVILMER

CELTARMOR